**République islamique de Mauritanie**

****

 **SYSTÈME DE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE PROJET II (P171125)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Version 1 (ébauche)**

**6 janvier 2020**

|  |
| --- |
| ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES |

|  |  |
| --- | --- |
| CGSE | Cadre de gestion environnementale et sociale |
| EAS | Exploitation et Abus Sexuels |
| EIES | Études d'impact environnemental et social |
| FPR | Cadre stratégique sur la réinstallation |
|  MEI | Ministère de l'économie et de l'industrie |
| MASEF | Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille |
| MGP | Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). |
| NES | Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale  |
| PAR | Plan d'action de réinstallation |
| PEPP | Plan d'engagement des parties prenantes |
| PGES | Plan de gestion environnementale et sociale |
| PESS | Plan d'engagement environnemental et social |
| PTBA | Programme de travail annuel et budget |
| RSW | Sous-fenêtre Réfugiés |
| SST | Santé et sécurité au travail |
| VBG | Violence basée sur le Genre |
| UGP | Unité de gestion de projet |

**République islamique de Mauritanie**

**Ministère de l'Economie et de l'Industrie**

**Agence Tadamoun**

**PROJET MAURITANIEN DE SYSTÈME DE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE II (P171125)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le (ci-après “ le Récipiendaire "), avec le soutien financier et technique de l'Association internationale de développement (ci-après “La Banque"), prépare le Projet II (ou le Projet) de système de filets sociaux. Le Bénéficiaire prévoit de mettre en œuvre le Projet sous la direction du Ministère de l'Economie et de l'Industrie, en collaboration avec l'Agence Tadamoun (ci-après " Entité d'Exécution du Projet " ou " EEP ") et le Commissariat à la Sécurité Alimentaire. La Banque a accepté de financer le projet.
2. Le Récipiendaire mettra en œuvre les mesures et les actions concrètes nécessaires pour que le projet soit exécuté conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document de synthèse qui présente ces mesures et actions.
3. Lorsqu'il fait référence à des plans spécifiques ou à d'autres documents déjà préparés ou à préparer, le PEES exige le respect de toutes les dispositions de ces plans ou autres documents. En particulier, Le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF), les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (LMP), et le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et la liste de contrôle du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), qui ont été élaborés pour le Projet. Des instruments complémentaires peuvent être élaborés au cours de la mise en œuvre, tels que les évaluations des impacts environnementales et sociales (EIES) et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES).
4. Le tableau suivant résume les mesures et les actions concrètes requises, ainsi que les délais de leur mise en œuvre. Le Récipiendaire doit faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève de la responsabilité d'un ministère ou d'une institution visée au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PESS sera suivie par le récipiendaire et fera l'objet de rapports à la Banque mondiale conformément aux dispositions du présent Plan et aux termes de l'accord juridique, la Banque mondiale suivant et évaluant les progrès et la mise en œuvre de ces mesures et actions concrètes pendant toute la période de mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque mondiale et le Récipiendaire, cette PEES peut être révisée périodiquement tout au long de la mise en œuvre du Projet, d'une manière qui tienne compte des situations imprévues qui peuvent survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation des performances du Projet effectuée dans le cadre du PEES elle-même. Dans de telles situations, le Récipiendaire conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PESS en conséquence. L'accord sur les modifications du PEES sera attesté par un échange de lettres signé entre la Banque mondiale et le Récipiendaire. Le Récipiendaire publiera sans délai la version révisée du PEES. Selon la nature du Projet, le PESS peut également indiquer le montant des fonds nécessaires pour réaliser une mesure ou une action.
7. Lorsque l'exécution du projet lui-même ou des situations imprévues ou des changements dans le projet entraînent des changements dans les risques et les effets pendant l'exécution du projet, le Récipiendaire doit mettre à disposition des fonds supplémentaires, le cas échéant, pour la mise en œuvre d'actions et de mesures visant à faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre des risques et des effets pertinents pour le projet, tels que les effets sur l'environnement, la santé et la sécurité ; flux de travail ;   risques de conflits sociaux en cas d'emploi non local ou de non-respect des règles et regulations  ; risques pour la santé et la sécurité des populations (violences liées au genre - harcèlement sexuel, viol, grossesse non désirée chez les populations bénéficiaires, mariage de mineurs, etc.)  ; et les risques liés au travail des enfants.

|  |
| --- |
| **PROJET MAURITANIEN DE SYSTÈME DE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE II (P171125)****PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Décembre 2019 (Projet)** |
| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | **ÉCHELLE DE TEMPS** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  | **DURÉE** |
| **Surveillance et rapports** |
| A | **DES RAPPORTS RÉGULIERS :** Le Récipiendaire préparera et soumettra à la Banque, par l'intermédiaire de l’Unité de Gestion du Projet (UGP), des rapports de suivi environnemental et social indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, en particulier mais pas exclusivement la préparation et la mise en œuvre des mesures et outils environnementaux et sociaux visés aux sections 1.3 et 10.3 ci-dessous. Les rapports doivent comprendre une section spécifique sur les risques liés aux réfugiés et aux populations hôtes et sur les mesures d'atténuation adoptées, y compris l'adoption et l'évolution des lois et règlements relatifs aux réfugiés et, le cas échéant, à l'asile. | *Rapports semestriels* | *UGP**Spécialiste du suivi et de l'évaluation, Coordinateur opérationnel du projet, Spécialiste des questions sociales et de genre* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| B | **LA NOTIFICATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS :** Le Récipiendaire mettra en place un système permettant de signaler immédiatement à la Banque tout incident ou accident lié au projet ou affectant le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris les risques fondés sur l'évaluation environnementale et sociale. A titre indicatif : tout accident lié au projet ou toute allégation de violence sexiste en rapport avec le projet doit être immédiatement signalé. Le Récipiendaire doit fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier, et doit inclure les renseignements fournis par tout fournisseur ou entité de supervision, selon le cas. | *Immédiatement, et au plus tard 48 heures après ces incidents ou accidents, faites un rapport au chef de l'équipe de projet de la Banque.* | *Coordinateur de projet, spécialiste des questions sociales et de genre* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |

|  |
| --- |
|  |
| **NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | **ÉCHELLE DE TEMPS** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  | **DURÉE** |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :** Dans le cadre du projet, leLe Récipiendaire maintiendra une structure organisationnelle, à savoir le Comité de direction et de suivi du projet et le coordonnateur national des opérations du projet [coordonnateur des opérations du projet], avec un personnel qualifié et des ressources adéquates, pour appuyer la gestion des risques liés aux questions environnementales et sociales.  | *Le Comité de Pilotage et de Suivi du Projet et la coordination seront mis en place avant le démarrage du Projet* | *Ministère de l'Economie et de l'Industrie* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 1.1.2 | Le Récipiendaire veillera à ce que la Coordination du projet recrute et maintienne en poste un spécialiste des questions sociales et de genre dont les qualifications, l'expérience et le mandat seront jugés satisfaisants par la Banque. En outre, le projet assurera la liaison avec un point de contact pour les réfugiés et les communautés d'accueil. Ce spécialiste sera basé à Hodh Chargui. Il/elle assurera le dialogue avec les intervenants qui travaillent avec les réfugiés et veillera à ce que les risques sociaux liés aux réfugiés soient identifiés, surveillés et atténués. | *Recrutement : Avant le début du projet et au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur* | *Coordination du projet**Finance par le budget du projet* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 1.1.3 | Le récipiendaire s'assurera que le Coordinateur Opérationnel du Projet que le spécialiste social et de genre accomplit sa mission relative à la gestion sociale du Projet, à savoir : la diffusion du ESMF aux parties prenantes clés ; les examens préliminaires dès que le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) est available  ; l'information des parties prenantes ; la supervision de la mise en œuvre des Etudes d'Impact Social - EIES, Plan de Gestion Sociale - PGSE, et leur validation) ; la vérification des | *La diffusion des instruments standard existants en matière d'E&S commence avant la décision du Conseil* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’intégration de mesures sociales dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travail ; le suivi de la mise en œuvre effective des mesures ; la préparation de rapports trimestriels ; la mise en œuvre du Plan de gestion sociale, y compris les actions contre la VBG, la rédaction des aspects environnementaux et sociaux des manuels du projet. | *Dès le début du projet, supervision de la préparation des EIES**(le cas échéant), chacun de ces instruments devant être complété avant le**Début de la mise en œuvre* |  |  |
| 1.2 | **L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :** Le Récipiendaire a procédé à une évaluation sociale du projet, qui a permis d'identifier et d'évaluer ses risques et effets sociaux et les mesures d'atténuation appropriées. | *Avant l'évaluation du projet* |  | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 1.3. | **DES OUTILS ET DES INSTRUMENTS DE GESTION :** Le Récipiendaire élaborera et mettra en œuvre les outils et instruments de gestion et d'évaluation des risques suivants (cadres et plans) :* Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui évaluera les risques et les impacts sociaux identifiés, y compris les risques contextuels, les risques liés aux réfugiés, les risques liés à la VBG et à l'EAS, les groupes vulnérables. Des mesures de prévention de la GBV seront envisagées dans le cadre du projet.
* Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) axé sur les mesures relatives aux risques de gouvernance liés à l'intégration des réfugiés dans le système national de protection sociale et à leurs relations avec les communautés d'accueil, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables, les conditions de travail, les risques de VBG et d'EAS liés à l'exécution des projets, etc.
* Procédures de gestion du travail
* liste de vérification du MGP
 | *Une version finale des outils et instruments de gestion illustrés ci-contre sera préparée avant l'approbation du Conseil de la Banque mondiale.**(sauf pour le 'PEES)* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet*  |
| 1.4 | **LA SURVEILLANCE PAR DES TIERS :** Le Récipiendaire fera appel à des experts nationaux ou internationaux pour compléter et vérifier la surveillance des risques et des effets sociaux du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la surveillance. | *Les MTP devraient être embauchés au cours des 18 premiers mois suivant leur entrée en fonction.* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |

|  |
| --- |
| **PROJET MAURITANIEN DE SYSTÈME DE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE II (P171125)****PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Décembre 2019** |
| **NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL** |
| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | **ÉCHELLE DE TEMPS** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  | **DURÉE** |
| 2.1.1 | **LES PROCÉDURES DE GESTION DU PERSONNEL :** Le Récipiendaire élaborera des procédures de gestion du travail conformément à la législation nationale et aux NES 2, en tenant compte des procédures de recrutement et de gestion des emplois dans le cadre du projet. Ces procédures seront présentées dans un document intitulé Procédures de gestion du travail.Ces procédures comprendront des clauses relatives à l'utilisation des services de travailleurs mauritaniens et étrangers directs et contractuels (qualifiés et non qualifiés) conformément au Code du travail. Ces clauses doivent être incluses dans les contrats des fournisseurs, des prestataires de services et des sous-traitants, interdire le recours aux enfants et au travail forcé, et garantir le droit de former un syndicat. | *Élaboration de l'ébauche de PGT : pendant la phase de préparation du projet.**Finaliser et adopter les PGT : avant la négociation du projet* | *UGP**Pour le recrutement de fournisseurs/fournisseurs* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 2.1.2 | Le Récipiendaire veillera à ce que les contrats signés avec les travailleurs directs (par exemple, le personnel contractuel du projet) et les travailleurs contractuels (par exemple, les fournisseurs, les prestataires de services et les sous-traitants), y compris les clauses de travail, soient conformes au cadre national et à l'NES 2.  | * *Avant de commencer à travailler pour le personnel du projet et*
* *Avant que les travailleurs ne commencent à travailler pour les fournisseurs/fournisseurs et les sous-traitants*
 | *UGP** *pour la signature de contrats avec les travailleurs directs et contractuels et*
* *Fournisseurs et prestataires de services pour la signature de contrats avec leurs employés et sous-traitants avec les leurs*
 | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET :** Le Bénéficiaire s'assurera que les fournisseurs / prestataires de services et sous-traitants du Projet préparent et maintiennent un Mécanisme de Recours en cas de Plaintes (MGP) pour toute question relative au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux travailleurs du Projet et conformément aux NES 2 et à la législation du travail mauritanienne. | *Avant le début des activités.* | *Coordinateur opérationnel du projet*  | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 2.3 | **LES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)** :Le Récipiendaire veillera à ce que les fournisseurs du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de santé et de sécurité au travail (SST). | *Avant le début des activités.* | *Fournisseurs/prestataires de services* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 2.4 | **PRÉPARATION ET RÉPONSE EN CAS D'URGENCE :** LeLe Récipiendaire veillera à ce que les fournisseurs et les fournisseurs de services du projet préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, et coordonnent les mesures mentionnées à la section 4.5 ci-dessous. Le Récipiendaire signalera immédiatement toute urgence majeure (p. ex. déversements, tremblements de terre, accidents entraînant des dommages importants). | *Avant le début des activités.**Pendant toute la durée de la mise en œuvre du Projet* | *Fournisseurs/prestataires de services* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 2.5 | **LA FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET :** Le Récipiendaire travaillera avec les fournisseurs / prestataires de services du Projet, à travers l’UGP, pour organiser la formation des travailleurs afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, en mettant l'accent sur les thèmes suivants : la violence basée sur le genre, le travail des enfants,- y compris le mécanisme de soumission des VBG / EAS   ; la santé et la sécurité, le respect du code de conduite, etc. | *Avant le début des activités et tout au long de la**période de mise en œuvre**du projet* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| **NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** |
|  | Non applicable au projet de système de filets sociaux II de la Mauritanie |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA POPULATION**  |
| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | **ÉCHELLE DE TEMPS** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  | **DURÉE** |
| 4.1 | **TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :** Le Récipiendaire veillera à ce que les conducteurs embauchés par le projet ou par les fournisseurs et les prestataires de services du projet respectent les règles de conduite qui doivent être détaillées dans un plan de gestion de la sécurité des véhicules et de la sécurité routière qui sera élaboré par le projet. | *Au début des activités concernées et tous les trimestres.* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 4.2 | **RISQUES DE VIOLENCE ASSOCIES AU GENRE**: Le VBG comprendra des mesures préventives contre la VBG qui devront être achevées six mois après son approbation. Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques de VBG, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes du Projet aux risques de VBG.Ces mesures devraient tenir compte des risques spécifiques de violence liée au sexe liés aux communautés de réfugiés et d'accueil, le cas échéant. Le Récipiendaire doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres, contrats de travaux ou de services autres que les services de consultants dans le cadre du projet exigent des fournisseurs ou prestataires de services, sous-traitants ou consultants qu'ils adoptent un code de conduite à remettre à tous les travailleurs pour signature. Le présent code de conduite s'applique aux contrats ou services autres que les services de consultants, commandés ou exécutés dans le cadre de tels contrats, et couvre notamment la violence fondée sur le sexe, la violence à l'égard des femmes, des enfants et l'EAS. Il comprendra un plan d'action pour leur mise en œuvre effective, y compris une formation à cette fin. | *Les mesures préventives contre la VBG seront prêtes au plus tard six mois après**l'approbation de la**Projet de la Banque.**Codes de conduite**sera signé par les travailleurs et la formation nécessaire leur sera dispensée avant le début des activités* | *UGP** *Inspection du travail*
* *MASEF*
 | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 4.4 | **LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ :** Le Récipiendaire s'assurera, au besoin, que les fournisseurs ou les prestataires de services qui ont besoin de services de sécurité pour leur personnel et leurs biens peuvent le faire :* favoriser l'utilisation des services de sécurité existant dans la zone du projet
* en cas de nécessité d'utiliser des services de sécurité, veiller à la signature d'un accord formel, comprenant des clauses sur le respect du code de conduite

- former le personnel de sécurité sur les droits de l'homme et les questions de VBGAvant d'utiliser le personnel de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du projet, en particulier autour du camp de M'bera, le Récipiendaire s'assurera que (i) leurs antécédents ont été dûment vérifiés afin de s'assurer qu'ils n'ont pas eu de comportement illégal ou menaçant, y compris, mais sans s'y limiter, en matière de GBV ou d'utilisation excessive du site force  ; et (ii) ils ont reçu une formation et une instruction appropriées, notamment en ce qui concerne le recours à la force et l'adoption d'un comportement ou d'une conduite appropriés, d'une manière acceptable pour la Banque et décrite plus en détail dans les manuels du projet.Le Récipiendaire enquêtera rapidement sur toutes les allégations d'actes illicites ou menaçants commis par le personnel de sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du projet, prendra les mesures nécessaires (ou exhortera les parties concernées à les prendre) pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent et, si nécessaire, les signalera aux autorités compétentes. |  *Avant le départ* *des activités.**Pendant et après**la mise en œuvre du projet.* | *- Services de sécurité (en particulier dans le camp de Mbera et ses environs)**- Inspection du travail**- Coordination du projet**- MASEF* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **NES 5 : L'ACQUISITION DE TERRES, LES RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES TERRES ET LA RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** |
| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | **ÉCHELLE DE TEMPS** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  | **DURÉE** |
| 5.1 | **L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION :** Nonl'acquisition de terres devrait avoir lieu pour mettre en œuvre les activités du projet. Toutefois, si de tels cas sont envisagés, le Récipiendaire devra préparer à l'avance un plan d'action pour la réinstallation (PAR), des procédures de suivi et d'établissement de rapports et un mécanisme de gestion des plaintes. | *Avant le début de toute activité impliquant l'acquisition de terres et la réinstallation* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet, selon le cas*  |
| **NES 6 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES** |
|  | Non applicable au projet de système de filets sociaux II de la Mauritanie |  |  |  |
| **NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ AFRIQUE SUBSAHARIENNE COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT NON MÉRITÉES** |
|  | Non applicable au projet de système de filets sociaux II de la Mauritanie |  |  |  |
| **NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL** |
|  | Non applicable au projet de système de filets sociaux II de la Mauritanie |  |  |  |
| **NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** |
|  | Non applicable au projet de système de filets sociaux II de la Mauritanie |  |  |  |

|  |
| --- |
| **NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION** |
| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | **ÉCHELLE DE TEMPS** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  | **DURÉE** |
| 10.1 | **PRÉPARATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES INTERVENANTS :** Le Récipiendaire préparera, consultera, adoptera et mettra en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes (*PEPP*) | *Pendant la préparation du projet et, au plus tard, au**Evaluation du projet* | *UGP* | *Modifiable, au besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 10.2 | **MISE EN ŒUVRE DU PEPP :** Le Récipiendaire mettra en œuvre le PEPP, conformément à l'NES10.  | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* | *UGP* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| 10.3 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES :** Le Récipiendaire élaborera et mettra en œuvre les modalités du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), en élargissant et en maintenant le projet MRG existant dans le cadre du projet des filets sociaux P150430.Élaborer un plan de communication pour le MGP afin de s'assurer que les communautés potentiellement touchées (y compris les communautés de réfugiés et d'accueil) sont au courant de l'existence de ce mécanisme et savent comment déposer des plaintes.  | *Après Efficacité pendant la première année du projet.**Pendant toute la durée de la mise en œuvre du Projet* | *UGP (Coordinateur, spécialiste des questions sociales et de genre)* | *Tout au long de la mise en œuvre du projet**Rapports d'activité trimestriels de la GRM tout au long du projet* |

|  |
| --- |
| **APERÇU DU PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** |
| **Formation spécifique à fournir** | **Groupes cibles et calendrier** | **Période de formation** |
| Le Récipiendaire élaborera et mettra en œuvre, avec l'appui des partenaires et, le cas échéant, pour le renforcement des capacités, un plan de formation pour les groupes cibles associés au projet afin de les sensibiliser aux risques et d'atténuer les effets des activités du projet Mauritanie Système de protection sociale II. L'PEES propose un plan de formation initiale couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté selon les besoins pendant la mise en œuvre du projet. |
| * NES 1 : Évaluation environnementale et sociale
* NES 2 : Travail et conditions de travail
* Identification et engagement des parties prenantes
* Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PESE)
* Contenu du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)
 | Comité de Pilotage et de Suivi du Projet, MASEF, Coordination du Projet (Spécialiste du Social et du Genre, Coordinateurs des Composantes, Responsables Techniques), Spécialiste du Suivi et Evaluation, Spécialiste des Achats, Spécialistes Financiers, etc... | 1er trimestre Année 1 |
| ***Module de gestion environnementale et sociale*** : la conception et la mise en œuvre comprennent au moins les aspects suivants :* Bonne connaissance de l'organisation et des procédures de gestion

conduite des EIES,* Politiques, procédures et législation sur les questions sociales en Mauritanie
* Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre
* EIESs
 | MASEF, Services techniques régionaux, UGP, ONG locales | 1er trimestre Année 1 |
| ***Module sur la santé et la sécurité au travail :**** Équipement de protection individuelle
* Gestion des risques au travail, prévention des accidents du travail
* Règles d'hygiène et de sécurité
* Gestion des déchets solides et liquides
* Préparation et intervention en cas d'urgence
* Sécurité et sûreté de la population en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil
 | Ministère de l'Environnement, MASEF, Services techniques régionaux, Coordination du projet, Autorités locales, etc. | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Module Emploi et conditions de travail*** Conditions d'emploi dans le cadre de la législation nationale du travail
* Codes de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants
* Organisations de travailleurs et syndicats
* Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants
 | Fournisseur/ prestataires de servicesSous-traitants | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| **Module MGP**, conception et mise en œuvre du module en intégrant au moins les aspects suivants :* Procédures d'enregistrement et de traitement
* Procédure de règlement des plaintes
* Documentation et traitement des plaintes
* Utilisation de la procédure par les différents acteurs
 | Autorités administratives, services techniques provinciaux, UGP (spécialiste social et genre, chefs de projet), autorités locales, société civile, ONG locales | *Tout au long de la mise en œuvre du projet* |
| **Module sur le risque de VBG*** Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de VBG
* Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le cadre des mesures de prévention
* Soutien aux survivants
* Gestion des plaintes
 | MASEF, services techniques régionaux, coordination du projet, spécialistes des questions sociales et de genre Responsables des composantes, autorités locales, société civile, ONG locales | *Avant le début des activités du projet et périodiquement de la 1ère à la 5ème année* |
| **Introduction à la gestion des risques et des catastrophes*** Types de catastrophes
* Gestion des catastrophes
 | Bureau de la sécurité alimentaire, protection civile, coordination de projets, spécialiste des questions sociales et de genre, autorités locales, société civile, ONG locales | *Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'Elmaouna* |